



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six et le vingt-sept février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, LAURENT Marianne, MURAZZANO Marc, RALLON Daniel, SAMPEDRO Nathalie.
Absents non excusés : Madame BOUZIDI Yasmine, Monsieur JACOB Patrick, Monsieur PAPIER Patrick.

*Nb de membres : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre :
Abstention :*

Délibération n° 2026-03D : Consolidation buse Pont Romain

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des travaux de confortement du passage busé au Raous – Vallon du Monar, travaux réalisés en 2023.

Pour rappel ces travaux étaient intervenus suite aux dégâts causés par la tempête Alex lors de son passage des 2 et 3 octobre 2020 qui a notamment emporté le pont construit en 1998 et qui permettait l'accès au quartier du Raous.

La construction d'un ouvrage de franchissement pérenne était apparu indispensable à la sécurisation de l'itinéraire. Aussi, en lieu et place du pont, un passage busé a été créé par la FORCE 06 et la commune l'a conforté. Ainsi les rives ont été confortées, les enrochements ont été réhaussés et bétonnés des deux côtés, des enrochements libres ont été réalisés, et une dalle béton de 0.40m d'épaisseur ferrailée réalisée avec injection de béton sur les enrochements déjà existants.

Lors des intempéries de l'automne 2024, il a été constaté que les buses avaient subi une détérioration au niveau de l'ondulation de la tôle intérieure. Au mois de février 2025, la détérioration du passage busé s'est accentuée laissant place à 2 buses complètement éventrées dans la longueur sur près de 5 mètres et les blocs parafeuilles ont été déstabilisés.

En vue de réaliser des travaux d'urgence de confortement, le service FORCE 06 a sollicité le pôle eau de la DDTM. Ce dernier a indiqué qu'il fallait déposer un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Le dossier a été déposé début mai 2025 conformément aux recommandations de la DDTM, à la suite d'une visite sur site le 10 avril.

Un retour du pôle eau le 31 juillet 2025 nous informait que **le dossier déposé n'était pas conforme pour pérenniser le passage busé et qu'il était nécessaire de réaliser un ouvrage de franchissement constitué de cadres préfabriqués afin de rétablir le transit sédimentaire et améliorer la continuité écologique et hydraulique du cours d'eau.**

AR Prefecture

006-210600425-20260227-2026D03-DE
Reçu le 05/03/2026

Par ailleurs très récemment il a été constaté que le passage busé a subi d'autres dégradations générées par l'érosion du cours d'eau. En effet, la buse rive droite est coupée en deux, les matériaux situés entre le radier bétonné et les buses du centre vers la rive droite ont été lessivés, le radier n'est plus soutenu sur près de 5 mètres de long et les enrochements amont et aval sont d'autant plus fragilisés qu'ils laissent entrevoir les culées de l'ancien pont.

La consolidation apparait aujourd'hui indispensable pour permettre un passage pérenne et sécurisé aux riverains ainsi qu'aux service départementaux par cette piste carrossable de DFCI.

Il présente le projet à l'assemblée et ces travaux sont estimés à 46 000.00 Euros H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

APPROUVE les nouveaux travaux de confortement pour un montant de 46 000 € H.T.,

SOLLICITE le DEPARTEMENT des Alpes Maritimes pour une aide la plus élevée possible ... 36 800 €

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 05/03/26

Et publication ou notification du 05/03/2026



Le Maire

Roger MARIA